

## A. Dispositions générales

A.1 Les présentes conditions générales ont été établies selon les usages en vigueur à l'intérieur de l'espace économique européen. Elles définissent les droits et obligations du vendeur ou du sous-traitant, ci-après la SMD (Société Métallurgique Doréenne) et de son client ci-après dénommé « le client » en ce qui concerne les contrats de fourniture de pièces ou ensembles et de prestations industrielles que SMD peut être amené à réaliser pour le client, les dits contrats pouvant être des contrats de vente ou des contrats d'entreprise.

A.2 Elles constituent en conséquence la base juridique de ces contrats pour toutes les dispositions qui n'ont pas fait l'objet de conventions particulières écrites.

A.3 Elles font échec à toute clause contraire formulée d'une façon quelconque par le client, si SMD ne l'a pas acceptée par écrit.

A.4 De même, tout fait tendant à imposer à SMD des conditions d'achat impliquant une renonciation aux présentes CGV, tel que l'utilisation du portail internet du client pour l'envoi des accusés réception de commande excluant toute référence aux dites CGV, sera considéré comme un abus de puissance d'achat ou une discrimination abusive au sens de l'article L442-6 du code du commerce.

## B. Conception des produits

B.1 Sauf convention contraire expresse et dans le cas de produits propres, SMD n'est pas concepteur des produits ou prestation qu'elle réalise, son rôle étant celui d'un sous-traitant industriel tel que défini par le document de l'AFNOR X50 300.

Il en est ainsi dans le cas de pièces définies par ordonnateur par SMD à la demande du client et à partir d'un cahier de charges défini par le client.

## C. Offres et commandes

C.1 L'appel d'offre du client ou sa commande doivent être assortis d'un cahier des charges descriptif ou fonctionnel précisant tout spécialement la nature et l'étendue des contrôles, essais et test ou documents nécessaires à la vérification du niveau de qualité recherché par le client concepteur des produits ou des prestations.

L'offre de SMD ne sera réputée ferme que si elle est assortie d'un délai de validité. Dans le cas où le client apporte des modifications au cahier des charges ou aux prototypes qui lui sont éventuellement soumis par SMD, l'offre initiale devient caduque et une nouvelle offre devra être proposée au client.

C.2 SMD ne peut être engagée que par les conditions de son acceptation expresse et après accord écrit de sa part. Le contrat est définitif lors de l'émission de l'accusé réception de commande par SMD et aucune modification ou annulation n'est alors plus possible unilatéralement.

C.3 SMD se réserve la possibilité de sous-traiter certaines opérations sans en informer le client.

C.4 Une commande ouverte, se traduisant par des appels de livraisons périodiques ou cadencées, ne peut être conclue que pour une durée limitée convenue entre SMD et le client.

## D. Etudes & dessins

D.1 Sauf accord écrit contraire, SMD conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets, études et documentations dans le cadre de la réalisation de la prestation objet du contrat conclu avec le client. Il en est de même pour les études que SMD propose au client afin d'améliorer la qualité ou le prix de revient des produits, par une modification originale du cahier des charges initial.

D.2 En aucun cas le client ne peut disposer des études, projets, prototypes et documents réalisés par SMD qui restent la propriété de celle-ci. En conséquence, ils ne peuvent être utilisés, reproduits, brevetés ou communiqués à des tiers par les clients sans autorisation écrite de SMD.

## E. Outillages, équipements spécifiques et documentations

E.1 Outillages, équipements spécifiques, plans de fabrication et pièces ou ensembles à usiner fournis par le client. Lorsqu'ils sont fournis par le client, les outillages, équipements spécifiques, pièces et/ou ensembles, plans de fabrication ou autres accessoires indispensables à l'exécution du contrat doivent comporter de façon claire et précise les marques, repères d'assemblage ou d'utili-

sation et assortis du cahier des charges correspondant aux travaux à effectuer. Le client prend à sa charge la responsabilité ainsi que leurs coûts d'acheminement jusqu'au site de production de SMD.

En outre, le client assume la responsabilité de la parfaite concordance des outillages, équipements spécifiques, plans de fabrication, pièces ou ensembles ou autres accessoires avec tous documents ou cahiers de charges fournis à SMD. Cependant et à la demande du client, SMD peut procéder à la remise en conformité et facturer le coût de cette prestation au client.

## E.2 Outillages, équipements spécifiques, plans de fabrication et prototype réalisés par SMD à la demande du client.

À la demande de son client, SMD peut être amenée à réaliser des outillages, prototypes, équipements tests, calculs et/ou plans de génie civils nécessaires à la réalisation de la prestation. Dans tous les cas, le client qui en effectue la demande, et seul responsable de leurs validations.

L'outillage fabriqué et commandé par le client reste en dépôt chez SMD après exécution de la commande et le client ne peut en prendre possession qu'après accord écrit sur les conditions d'exploitation de la propriété intellectuelle de SMD et après paiement de toutes les factures qui lui sont dues à quelque titre que ce soit.

Cet outillage est conservé en l'état par SMD et les conséquences de son usure, réparation ou remplacement étant à la charge du client.

## F. Condition de garde et assurance

F.1 SMD s'interdit à tout moment d'utiliser pour le compte de tiers, l'outillage propriété du client, sauf autorisation préalable écrite de celui-ci.

F.2 S'il reste en dépôt chez SMD, l'outillage est conservé gratuitement pendant un délai maximal de 2 ans à compter de la dernière fabrication de produits. Passé ce délai, si le client n'a pas demandé la restitution de l'outillage ou s'il ne s'est pas mis d'accord pour une prolongation du dépôt, SMD est en droit de procéder à sa destruction.

L'outillage mis en garde sera couvert par l'assurance responsabilité civile de SMD en cas de dommage.

## G. Prix et révision

G.1 Les prix sont communiqués selon accord prévu au contrat. Ils peuvent être :

Révisibles prenant en compte les variations des cours des matières, du coût de l'énergie, des taux de salaires et frais annexes liés à la commande, intervenues entre la date du contrat et celle de la livraison contractuelle.

G.2 Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application des règlements français ou internationaux sont à la charge du client.

## H. Conditions de paiement

H.1 Sauf conditions particulières, les factures sont payables à 30 jours fin de mois à compter de la date de livraison.

H.2 Le non-paiement partiel ou total d'une facture à l'échéance rend exigible de plein droit des intérêts de retard au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Par ailleurs, une pénalité forfaitaire de recouvrement de 40€ sera perçue en application des articles L441-3 et L441-6 du code du commerce.

H.3 Aucun escompte n'est accepté pour paiement anticipé.

## I. Délais de livraison

I.1 Les délais de livraison courent à partir de la date de confirmation de la commande. Ils ne sont qu'indicatifs et ne sauraient, en aucun cas nous obliger à indemnité.

I.2 Les retards éventuels ne donnent pas le droit au client d'annuler la commande, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

## J. Transport

J.1 Toutes les marchandises vendues sont transportées aux risques et périls du client, quel que soit le mode de transport et de chargement ou les modalités du prix du transport.

J.2 La marchandise vendue pourra être assurée suivant instruction écrite du client et à ses frais contre tous risques et pour une valeur à convenir.

J.3 En cas de vente avec réserve de propriété, le client devra à la réception des produits, en cas d'avarie ou de colis manquants, faire toutes les contestations

nécessaires et les réserves écrites vis-à-vis du transporteur, selon les dispositions des articles 105 et 106 du code du commerce et en avisant dans les 48 heures SMD, faute de quoi il sera déchu de ses droits à recours.

## K. Contrôle et réception

K.1 SMD à l'obligation de livrer des pièces conformes au cahier des charges techniques du client et convenu à la commande. L'acceptation par le client de propositions d'amélioration quelconque du cahier des charges ne peut en aucune façon se traduire par un transfert de responsabilité, la conception demeurant à la charge exclusive du client.

K.2 Dans le cas où une réception est requise son étendue et ses conditions sont à établir par écrit au plus tard à la conclusion du contrat. Sauf convention contraire précisée au contrat, la réception a lieu chez SMD, aux frais du client, au plus tard dans la semaine suivant l'avis de mise à disposition du matériel adressé au client ou à l'organisme mandaté par ses soins. En cas de carence du client ou de l'organisme de contrôle au bout de 15 jours suivant la date de première notification, le matériel est réputé réceptionné et SMD est en droit de le facturer.

## L. Garantie

L.1 Modalité : Les produits vendus par SMD sont soumis à obligation de conformité aux prescriptions du cahier des charges techniques du client et convenu à la commande. En cas de défaut avéré dans les six mois à partir de la date de livraison et notifié à SMD par LRAR, SMD s'engage au remplacement ou à la remise en conformité du produit livré.

L.2 Exclusion : La garantie ne s'étend en aucun cas :

- Aux dommages causés par un produit défectueux, au cours de son utilisation, si le client concepteur a commis la faute de le mettre en service sans avoir procédé ou fait procéder à tous les contrôles et essais que nécessitaient sa conception, son utilisation et le résultat industriel recherché.

- Aux frais des opérations de montage, de démontage que subissent éventuellement les produits avant leurs mise en service.

- Aux vices de fonctionnement provenant d'un défaut de matières ou pièces fournies par le client ou par suite d'une installation n'ayant pas été réalisée suivant les prescriptions de SMD ou dans les règles de l'art.

- Aux dommages imputables à la force majeure, au fait d'un tiers ou par le fait du client qui serait lié à une modification du produit, défaut d'entretien ou d'utilisation ou de la conséquence de la vétusté ou de l'usure normale.

- Aux utilisations anormales du produit ou en désaccord avec diverses compatibilités matières prévu pour un usage précis ou branchements non conformes aux normes ou aux règles de l'art.

## M. Réserve de propriété

M.1 Les marchandises restant la propriété du vendeur jusqu'à paiement intégral du prix en principal et accessoires, l'acheteur s'oblige à ne pas en disposer par quelconque moyen que ce soit, ni en pleine propriété, ni par constitution de gage ou nantissement, avant complète libération du prix.

M.2 Tout défaut de paiement de quelconque échéance ou totalité des sommes dues par le client entrainera la revendication par SMD de la marchandise livrée, de même espèce ou de même qualité.

M.3 Si le client intervient sur les marchandises livrées notamment en vue de leurs transformations en vue de revente, le client s'oblige au moment de la revente, à transférer au profit de SMD les sommes dont le client est redevable.

M.4 Le droit de revendication s'exerce également dans le cas de redressement ou de liquidation judiciaire du client. En cas de revendication, la vente sera résiliée de plein droit. M.5 En cas de mise en œuvre de la clause de réserve de propriété, les acomptes versés à SMD lui resteront acquis à titre de dommage et intérêt.

## N. Election de domicile et attribution de juridiction

N.1 Pour toutes contestations relatives aux ventes réalisées par la SMD et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente, seul sera compétent le Tribunal de Commerce d'ANGERS.